

LETTRE D'INFORMATION N° 2 JUIN 2015



Depuis la lettre d'information n°1, le conseil municipal s'est réuni 5 fois, les 11/09/2014, 20/09/2014, 10/12/2014, 25/02/2015 et le 01/06/2015.

Les différents ordres du jour sont :

- Renégociation des contrats d'assurance.
- Annulation de la carte communale au profit de l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme).
- Adhésion au SEHV (Syndicat Energies Haute-Vienne).
- Nouveau tarif pour la location de la salle des fêtes.
- Avancement des travaux de la salle des associations (Préau dans la cour de la mairie).
- Mise à jour de la convention RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec l'école de Saint-Genest-sur-Roselle.
- Approbation du rapport des charges transférées à la Communauté de Communes de Noblat.
- Renouvellement d'Adhésion à la SPA.
- Demande de devis pour la rénovation de l'appartement au-dessus de la Poste.
- Vote du budget 2015.
- Recensement de la population (du 21/01/2016 au 20/02/2016).
- Redevance pour l'occupation du domaine public (EDF et France Télécom).
- Demande de devis pour le changement des fenêtres et volets des 2 appartements de l'école.
- Renégociation du taux de certains emprunts.
- Nouveau tarif des repas à la cantine.
- Nomination d'un conseiller municipal comme correspondant sécurité routière.

Travaux en cours de réalisation ou terminés :

- Installation d'un container textile à l'éco point.
 - Divers travaux de voirie.
 - Le chantier de la maison « Leycuras » réalisé par l'ODHAC, est géré par cet organisme.
 - Dossier en cours pour la réfection du préau dans la cour de la mairie.
 - Entretien du stade (espaces verts) et du terrain de football.
- Nous rappelons que ces équipements ne sont pas là pour servir de terrain de moto-cross, suite à des dégradations constatées sur le terrain.**
- Divers travaux d'entretien des bâtiments communaux.
 - Chemin du tram balisé et débroussaillé.
 - Divers travaux en cours avec le SEHV (Enfouissement de lignes électriques, bilan énergétique des bâtiments, éclairage dans le bourg avec baisse de la lumière la nuit).

Infos Diverses :

- La Communauté de Communes de Noblat, au vu des chiffres de fréquentation 2014 et afin d'améliorer le service à l'utilisateur, a réajusté les périodes d'ouverture des déchetteries.

La « Haute Saison » est effective du 2 mai au 31 août et la « Basse Saison » est effective du 1^{er} septembre au 30 avril.

Les horaires quant à eux restent inchangés.

Pour la Haute Saison : Saint-Paul : 10h-12h le lundi et mardi - 14h-19h le mercredi, jeudi et vendredi.

10h-12h et 14h-18h le samedi.

Saint-Léonard-de-Noblat : 14h-19h du lundi au vendredi - 10h-12h et 14h-18h le samedi.

- Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.
- Le site internet de la commune est en ligne et accessible à l'adresse www.saint-bonnet-briance.fr
- « Le Petit Marché d'Elodie » change ses horaires à partir du vendredi 3 juillet. Il sera présent de 13h30 à 15h30, le vendredi.
- La Pizzeria Ambulante « Coumo Cha la Mémé » est présente tous les mercredis sur la place de l'église de 17h30 à 22h.
- **Toutes nos excuses à M. Nguyen Eric, infographiste au Bois Badarand, suite à l'oubli dans le dernier bulletin municipal. Site Internet : nehdservices.fr.**

Rappel de règles de « Bien vivre ensemble » :

- **Elagage** : Nous vous rappelons que l'élagage est à la charge des riverains et engage leur responsabilité en cas de chutes de bois sur la chaussée.
- **Boue** : La responsabilité de celui qui est à l'origine du dépôt de boue sur la chaussée peut être engagée sur deux fondements juridiques en application de l'article 1382 du Code Civil et de l'article 1383 du Code Civil – Responsabilité Civile.

Pour ces 2 cas, l'article R116.2 du Code de la Voirie Routière prévoit que : « seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe (de 1500 à 3000 euros en cas de récidive) ceux qui, en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de 2 mètres de la limite du domaine public routier. »

Suite à l'arrêté préfectoral relatif aux feux de plein air, il est désormais interdit de brûler nos déchets verts ou autres à l'air libre. Tous les déchets verts (tonte, petites branches ...) doivent être amenés aux déchetteries.

Si vous souhaitez recevoir les prochaines lettres d'informations, bulletins municipaux ainsi que toutes autres infos diverses concernant la vie de la commune sur votre boîte mail, vous pouvez communiquer votre adresse mail à l'adresse suivante : viocommunalestbonnet@gmail.com.

Mairie de Saint-Bonnet-Briance
87260 Saint-Bonnet-Briance
Tél. 05 55 75 50 16 - Fax 05 55 75 52 86
Mail : st-bonnet-briance.mairie@orange.fr

